



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu
du Conseil Municipal du Jeudi 22 octobre 2020 – 18h30**

Date de la convocation : **16 octobre 2020**

Lieu de la séance : **Salle des fêtes Henri Martel** - en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la séance a eu lieu dans le strict respect des gestes barrières (distance minimale d'un mètre entre les personnes, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique).

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **19**

Présents :

- Mr Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSEN, Adjointes au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjointes au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative ;
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, KACZKA Corentin, Jean-Michel MOREAU, PAMART Thierry.

Secrétaire de séance :

Amandine DUQUESNOY, Conseillère municipale



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire, Denis MICHALAK ouvre la séance à 18h35. Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Comme à chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (aucun pouvoir pour cette séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance et pour la désignation des futurs secrétaires des futures séances de conseils municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il suivra l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Amandine DUQUESNOY est désignée pour remplir ce rôle lors de cette séance

Préambule

- Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, des consignes évidentes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte s'imposent pour l'organisation de ce conseil municipal. Conformément à ce qu'il a été indiqué dans la convocation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite qu'il puisse se tenir à huis clos, selon l'article L2121.8 du CGCT et qu'en plus, le Département du Nord devra dorénavant respecter, probablement d'ici à 24h un couvre-feu de 21h à 6h du matin. L'assemblée municipale vote, à l'unanimité, pour la tenue du présent conseil à huis clos.
- Monsieur le Maire prend la parole et rend hommage à Monsieur Samuel PATY, enseignant sauvagement assassiné par un terroriste. Il invite les membres de l'assemblée à respecter une minute de silence.

Instances communales

- Approbation du compte-rendu du 15 juin 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 15 juin 2020 qui a été joint à la convocation de la présente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu tel qu'il a été rédigé, sans aucune modification.

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Par un courrier daté du 10 juin dernier et reçu en mairie le 19 juin, Monsieur le Maire a été averti par Madame Bérénice MERIAUX de sa démission pour des raisons professionnelles.



Ville de Lewarde

Cette démission a bien été prise en compte, et Monsieur le Maire explique avoir averti sans délai le représentant de l'Etat. Par la même occasion, Monsieur le Maire a rassuré Madame MERIAUX de la bonne réception de sa lettre par un courrier qui lui a été envoyé le 19 juin dernier.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Bérénice MERIAUX a été élue sur la liste « L'alternative lewardoise » ; le suivant de la liste est donc appelé à remplacer la conseillère démissionnaire. Il s'agit de Corentin KACZKA.

De part cette disposition législative, Monsieur le Maire a transmis un courrier en envoi simple, le 19 juin dernier, à Monsieur Corentin KACZKA lui faisant part de sa prochaine intégration au sein de notre conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Corentin KACZKA est installé de plein droit et que cette intégration ne fait pas l'objet d'un vote.

2- Modification des commissions communales :

Suite à la démission de Madame Bérénice MERIAUX, et à l'intégration de Monsieur Corentin KACZKA au nom de la liste « l'Alternative Lewardoise », il convient de revoir la composition des commissions communales.

La liste des commissions ainsi que leurs compositions ont été préalablement jointes à la convocation.

Delphine ZAGACKI déclare que son nom a été sûrement oublié dans la commission « Travaux » à laquelle elle souhaite participer.

Corentin KACZKA souhaite intégrer la commission « Informations ».

Jean-Claude DUBRUNQUEZ souhaite quant à lui intégrer la commission « Jeunesse », et Cédric CAUPIN la commission « Citoyenneté ».

Nina LAHSSEN souhaite quitter la commission « Citoyenneté ».

Les commissions sont alors composées comme suit :

Commission « Informations » :

André LEGER (Responsable), Alain ROLLOS, Claude SOMBRIN, Emmanuelle MADOUX, Delphine ZAGACKI, et Corentin KACZKA.

Commission « Travaux » :

Jean-Claude DUBRUNQUEZ (Responsable), Claude SOMBRIN, Alain ROLLOS, Jean-Michel MOREAU, Jean-Marie DELANNOY, Nina LAHSSEN, André LEGER, Thierry PAMART, et Delphine ZAGACKI.



Ville de Lewarde

Commission « Fêtes et cérémonies » :

Nina LAHSSEN (Responsable), Marie-Jeanne TAUSSIN, Claude SOMBRIN, Cédric CAUPIN, Nathalie KAROLEWICZ, Emmanuelle MADOUX, et Virginie FOURMAUT.

Commission « Jeunesse » :

Claude SOMBRIN (Responsable), Emmanuelle MADOUX, Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nina LAHSSEN, et Jean-Claude DUBRUNQUEZ.

Commission « Vie associative » :

Jeanne-Marie DELMAIRE (Responsable), Emmanuelle MADOUX, Jean-Marie DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Alain ROLLOS, Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, et Nina LAHSSEN.

Commission « Environnement » :

André LEGER (Responsable), Jean-Marie DELANNOY, Alain ROLLOS, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Jean-Michel MOREAU, et Delphine ZAGACKI.

Commission « Citoyenneté » :

Alain ROLLOS (Responsable), André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Jean-Marie DELANNOY, Amandine DUQUESNOY, Delphine ZAGACKI, Virginie FOURMAUT, et Cédric CAUPIN.

Résultat du vote :

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 17 voix pour

Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : 2 voix pour

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté la nomination des représentants de la ville au sein des commissions communales, telle que fixée ci-dessus.

Comptabilité - Finances

3- Demande de subvention syndicale :

Monsieur le Maire indique que la municipalité a été saisie, par un courrier en date du 15 juin dernier, d'une demande de subvention de la CGT - union locale de Douai.

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local.

Les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat est venue préciser que l'activité de la structure subventionnée doit présenter un intérêt public local au bénéfice direct des administrés de la collectivité. (Arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2005, commune d'Argentan - Versement d'une subvention à des organisations syndicales en vue de la réalisation d'actions contribuant au développement économique ou social local).



Ville de Lewarde

Cet arrêt nous explique qu'une commune peut accorder une subvention à une organisation syndicale pour des actions, telles par exemples la formation professionnelle et l'information des salariés sur leurs droits...

Cependant, il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces. La CGT a perçu en 2018, au titre d'une subvention, 160,00€. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette participation au même moment.

Corentin KACZKA déclare son attachement qu'il pense ici « collectif » aux organisations syndicales. Cependant, il précise que dans l'arrêt du Conseil d'Etat évoqué précédemment par Monsieur le Maire, il y est fait état de la présence d'une convention de bon usage entre la collectivité et le syndicat demandeur ; il s'agit alors ici de permettre un contrôle strict du bon emploi des deniers publics.

Monsieur le Maire assure qu'une telle convention est déjà signée et qu'elle sera renouvelée.

Résultat du vote :

Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de par sa fonction de membre de l'exécutif du bureau syndical UL-CGT.

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 16 voix pour
Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : 1 voix pour et 1 voix contre

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 contre, décide de verser une subvention à l'union locale – Syndicat CGT, d'un montant de 160,00€.

Après le vote, Alain BRUNEEL a tenu à rappeler que le syndicat CGT avait participé avec les élus à la « bataille » pour sauver le bureau de Poste de la ville. Monsieur le Maire ajoute que la demande de la CGT est aussi légitime du fait également que cela soit le seul syndicat représentatif au sein des agents territoriaux de la mairie.

4- Demande d'admission en non-valeur :

La municipalité a été saisie par notre comptable public, Monsieur Christophe MANEZ, d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant global de 17 659,12€, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2017 et 2018.

Année	Numéro du titre	Montant restant dû
2017	T-168	100,00 €
2017	T-21	12 000,00 €
2017	T-20	5 000,00 €



Ville de Lewarde

2017	T-22	290,32 €
2018	T-19	94,60 €
2018	T-63	174,20 €
Montant total		17 659,12 €

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de procédures de liquidation judiciaire, le liquidateur ne peut pas payer qui il le souhaite. La loi a fortement encadré le paiement des dettes. Un ordre de paiement est établi, d'abord les salaires, les frais de justices antérieurs, et quand il reste des liquidités, le reste.

L'un des titres émis concerne des loyers et frais impayés suite à l'installation de l'ancien café face à la mairie. La municipalité était propriétaire de ce bâtiment et a souhaité y développer une activité de café/restauration, par le biais d'un contrat de location-gérance.

Afin de mettre toutes les chances du côté de la municipalité pour lancer au mieux cette activité, Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient été suivi à l'époque par le service « développement économique » de la CCCO.

Afin de préserver l'anonymat des personnes redevables et de ne pas leur porter préjudice, Monsieur le Maire demande aux élus, qui acceptent cette demande, de ne pas transmettre les noms de ces personnes. Ces noms n'apparaîtront pas non plus dans le compte-rendu de séance, ni dans la délibération afférente.

Thierry PAMART prenant l'exemple de la ville de Douai, demande à Monsieur le Maire si ce dernier serait prêt à voir naître sur Lewarde une taxe sur les « locaux commerciaux vacants ».

Monsieur le Maire rétorque que Lewarde n'est pas de la même strate de Douai, et que ce sont généralement des phases de négociation de personne privée à personne privée. Concernant le local commercial relatif à l'ancien bar-tabac, plusieurs personnes se sont montrées intéressées et ont contactées la mairie pour avoir les coordonnées du propriétaire. Cependant le prix proposé par le propriétaire les a toutes refroidies. De plus, il faut savoir que de nombreux travaux restent à effectuer (sanitaire, chauffage...).

Thierry PAMART, à 2 reprises, demande si les personnes qui tenaient le bar étaient salariés de la mairie. Monsieur le Maire lui répond que ces personnes n'étaient absolument pas des salariés de la mairie, que seul le local appartenait à la mairie.

Monsieur le Maire revient alors sur le fait que la mairie a été accompagnée à l'époque par la CCCO. La mairie avait reçu quelques candidatures, dont celles de 2 personnes qui souhaitaient reprendre le café avec un service de restauration le midi et procéder à des animations le soir. Ces promesses ne sont restées malheureusement que des promesses, puisque les animations ont vite disparu.



Ville de Lewarde

André LEGER rétorque que les animations n'ont pas pu se tenir sûrement aussi à cause des plaintes d'un voisin.

Monsieur le Maire précise que même accompagnée par des structures ayant en charge le service du « Développement économique », nous n'étions à l'abri de rien et que l'on ne pouvait pas prévoir ce qu'il s'est malheureusement passé.

Thierry PAMART demande si la licence attenante à la gestion du bar appartient toujours à la mairie, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Jean-Marie DELANNOY énonce le fait que le propriétaire actuel du café « du coin » propose un loyer beaucoup trop « injouable », que les travaux sont trop importants et que malheureusement, le propriétaire ne démord pas de ses exigences.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Percepteur a engagé l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il disposait, et que par ce fait, il était proposé ici au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Résultat du vote :

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 17 voix pour

Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : 2 voix pour

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des titres énumérées ci-dessus pour un montant total de 17 659,12€.

5- Remboursement d'arrhes suite à annulation de location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire fait connaître aux élus que la municipalité a été saisie de plusieurs demandes de remboursement de la part de particuliers concernant la réservation de la salle des fêtes Henri Martel.

Les conditions sanitaires actuelles ont fait que les personnes ont souhaité annuler, pour la plupart, leurs événements familiaux festifs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de :

- 50,00€ au bénéfice de Monsieur Alain HOMBERT ;
- 50,00€ au bénéfice de Monsieur Cédric CAUPIN ;
- 100,00€ au bénéfice de Monsieur Vincent SUTRE.

Résultat du vote :

Cédric CAUPIN, Conseiller municipal, étant bénéficiaire d'une demande de remboursement décide de ne pas prendre part au vote.

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 16 voix pour

Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : 2 voix pour



Ville de Lewarde

Le Conseil Municipal, par 18 pour, approuve le remboursement des arrhes versées par ces 3 particuliers.

6- Motion contre les fermetures de trésorerie

Monsieur le Maire revient sur une réunion tenue le 15 septembre au siège de la CCCO, où a été présentée la future réforme déjà bien avancée du réseau de finances publiques.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques est revenu sur la réunion de l'année dernière qui avait donné lieu à une levée de boucliers des élu(e)s de l'époque.

Depuis, ce projet a été amendé et a été donc présenté lors de cette nouvelle rencontre. Il assure, au tout début, que les finances publiques seront encore présentes « dans beaucoup d'endroits », mais pas forcément par des implantations immobilières. Le Covid a modifié profondément les méthodes de travail.

Cette modification n'est, selon lui, que la suite logique des dernières réformes fiscales ; il n'y a plus de taxe d'habitation pour une majeure partie des français, l'impôt sur le revenu est dorénavant prélevé à la source. Ces modifications ont entraîné de facto moins de questionnement de la part des citoyens, et donc moins d'accueil physique.

La CCCO, au titre de l'expérimentation de cette nouvelle mesure, va accueillir au 1^{er} octobre prochain Madame Sylvie WIART, nouvelle conseillère aux décideurs locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle prendra donc très prochainement son poste et qu'elle aura à sa charge les 20 communes composant la CCCO. Il annonce que le futur service de gestion comptable serait dorénavant à Orchies, et ironise sur le fait que c'est un moindre mal puisque dans la première mouture du projet, celui-ci était situé à Pont-à-Marcq. Le nombre de régies serait aussi fortement amoindri et satirise sur le fait que certains buralistes recevaient l'argent des amendes ou autres.

Monsieur le Maire revient sur les propos du Directeur Régional des Finances Publiques annonçant que la proximité existerait toujours dans la mesure où des accueils seraient implantés dans les mairies de Somain, de Marchiennes et d'Aniche, dans les mairies ou via les fameuses maisons « France Service ».

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle présentation a eu le même effet que celle de l'année passée, c'est-à-dire une levée de boucliers renouvelée. Il s'agit encore une fois d'un nouveau transfert de l'Etat vers les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aussi que Monsieur le Sous-Préfet, présent à la réunion, a tenté de désamorcer les craintes des élu(e)s. Il a assuré la création d'une instance partagée entre les élu(e)s et l'Etat sur la base d'un processus d'évaluation partagée. La signature de l'Etat sur un document relatant de cette nouvelle instance correspondra à un véritable engagement et qu'elle sera « gravée dans le marbre ».



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion suivant soumis au vote du Conseil Municipal :

« La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche déjà bien avancée visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle de suppression d'emplois à la DGFIP, sous couvert de multiples motifs :

- la montée en puissance du numérique,
- la réforme fiscale du Gouvernement Philippe (taxe d'habitation supprimée pour tous à brève échéance, impôt à la source...),
- la crise sanitaire et sociale liée à la COVID aurait modifié profondément les méthodes de travail.

De ces 3 facteurs d'explications, il y aurait naturellement moins de questions émanant des citoyens, donc moins de besoin d'ouvrir un accueil à la population.

Sur le terrain, cette réorganisation se traduirait, entre autres, par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité ; elles seraient rebaptisées « services de gestion comptable »
- La mise en place de « conseillers aux décideurs locaux » (1 conseillère pour 20 communes de la CCCO)
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts et des particuliers (SIP), des services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés.
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Après la possibilité pour les Français de payer leurs impôts et leurs amendes dans des bureaux de tabac agréés, le Gouvernement souhaite aller plus loin et promeut des « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de forme d'accueil itinérant. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée de manière ponctuelle, et non plus de manière pérenne.

Cette géographie revisitée comporte un repli évident des services de la DGFIP sur les territoires, pour les particuliers, mais aussi pour les communes. Ce nouveau recul des services publics entraîne avec lui, par effet de ricochet, des répercussions écologiques et économiques.

En effet, la plupart des agents du service public n'y travailleront plus, ce qui signifiera que pour certaines de leurs démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets toujours plus longs ou se débrouilleront seuls, en remplissant eux-mêmes leurs formulaires par internet.

Cette revisite des services de la DGFIP est une position assumée du Gouvernement au moment où les besoins de la population et des élus locaux sont plus qu'importants et le demeureront pour sûr à l'avenir.



Ville de Lewarde

Le Conseil Municipal tient à rappeler le rôle essentiel des trésoreries de proximité dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment aux particuliers dans leurs démarches individuelles, mais aussi pour les collectivités, comme par exemple, lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux.

Cette démarche de restructuration est d'autant plus inquiétante que pour les populations, la présence d'une antenne physique locale est souvent gage d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant en considération les besoins de celles-ci.

Le Conseil Municipal demande expressément au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et plus encore, un réel renforcement de ce service public de proximité afin que les agents puissent exercer leurs missions dans de bonnes et sereines conditions. »

Corentin KACZKA déclare son attachement aux services publics, cause selon lui de l'engagement premier des élu(e)s. La gestion du Covid en a été une nouvelle fois la preuve.

Il remercie vivement Monsieur le Maire de proposer cette motion, car il rappelle que depuis de nombreux mois, « on s'en prend trop souvent aux fonctionnaires ». Tous les jours et de plus en plus, il constate « un éloignement des services publics pour les citoyens ».

Alain BRUNEEL rappelle l'ambivalence du gouvernement actuel qui, met en avant l'importance de la notion du territoire mais qui ne donne pas les moyens. Le Gouvernement s'en prend aux trésoreries, mais aussi aux bureaux de poste, à la CARSAT... Monsieur le Député ajoute que le service public est un lien vers les citoyens et qu'il a lui-même de par son mandat, rencontré le Directeur Régional des Finances Publiques. Le constat est alarmant puisqu'encore aujourd'hui, la trésorerie d'Aniche reçoit quelques milliers de personnes par an.

Monsieur le Député cautionne les services par internet, mais souhaite que l'on continue d'accompagner physiquement « le reste des activités ». Il évoque la relation privilégiée que les mairies ont avec les trésoreries, quand les mairies elles-mêmes manquent d'expertise sur certains sujets.

Monsieur le Député mentionne enfin que la « Maison France Services » n'est pas la bonne réponse et regrette que le Département se réjouisse de mettre en place des cars, alors qu'il devrait au contraire se battre pour garder les services de manière physique. Aux yeux de Monsieur le Député, les territoires sont dépouillés ; il va falloir « se battre et se mobiliser pour changer les choses ».

Jean-Marie DELANNOY partage les propos de Monsieur le Député. Le Département du Nord met effectivement en place un bus « services publics » dans l'Avesnois ; il s'agit d'une « Maison France Services » ambulante en charge de faire les démarches à la place des gens. Il évoque qu'il s'agit là de l'acte III de la décentralisation s'orientant vers le regroupement des petites communes ; une commune pilotera, et l'on assistera à une nouvelle réduction du personnel. Il appelle à être extrêmement vigilants.

Alain ROLLOS revient sur les propos de Monsieur le Maire évoquant les bureaux de tabac qui récoltent l'argent des contribuables. Pour lui, il n'y a plus de discrétion possible, plus de possibilité d'évoquer ses problèmes concrets avec les agents. Monsieur le Maire répond que



Ville de Lewarde

cette question a été évoquée lors de la réunion et que le Directeur Régional des Finances Publiques a assuré que la démarche restait anonyme par le biais du « QR-Code ». Monsieur le Maire ironise une nouvelle fois de cette réponse, en rappelant que tout le monde connaît à peu de choses près, le montant des amendes.

Monsieur le Maire fait état des relations régulières, presque quotidiennes, entretenues avec les services de Trésorerie. Ces derniers sont d'ailleurs toujours là pour nous donner des conseils, car nous ne sommes « jamais à l'abri d'erreurs ». Cette relation est, pour lui, clairement nécessaire.

Avec cette réforme, il déclare que le dossier de la ville de Lewarde ne sera plus qu'un dossier parmi d'autres.

La crise liée au Covid a une nouvelle fois montré l'importance du service public et du lien humain. Cette motion sera transmise à la CCCO et à l'ensemble des maires de l'arrondissement ; il nous faut « infléchir le cours de l'histoire ».

André LEGER fait un parallèle entre les trésoreries et les bureaux de Poste qui ferment leurs portes, notamment maintenant le samedi à Lewarde. Monsieur le Maire indique qu'un courrier à la direction de la Poste est à la co-signature de Monsieur le Député pour dénoncer effectivement cette situation.

Résultat du vote :

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 16 voix pour

Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : 2 voix pour

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion telle que présentée sans aucune modification.

7- Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises/ Motion contre les fermetures de trésorerie

Monsieur le Maire annonce que Dans le cadre de l'établissement des listes des jurés d'assises, les mairies des Départements du Nord sont invitées à fournir chaque année au greffe de la Cour d'assises de Douai la liste des jurés citoyens tirés au sort sur les listes électorales.

Pour la commune de Lewarde, il y a lieu de tirer 6 personnes au sort pour l'année 2021. Corentin KACZKA et Amandine DUQUESNOY procèdent au tirage au sort.

6 personnes sont ainsi tirées au sort :

- Jean-Louis DETOURNE
- Anaïs DROBIK
- Thérèse DHAINAUT- LAMOUR
- Hélène CAPBER-FARGEAS
- Jean-François BELLEVERGE
- Cindy DECLERCK



Ville de Lewarde

Résultat du vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, assiste au tirage au sort et valide les noms ainsi tirés au sort.

8- Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire annonce avoir rencontré Benoît COLEAU ; ce dernier a pour projet de reprendre l'activité commerciale de vente de pizzas appartenant pour le moment à Monsieur CHAPUIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer le partenariat qu'avait la commune avec Monsieur CHAPUIS au bénéfice de Monsieur COLEAU par le biais de la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public signée dans les prochaines semaines. Les conditions resteraient les mêmes, à savoir la redevance mensuelle fixée à 200€.

Résultat du vote :

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 16 voix pour

Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : 2 voix pour

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public dûe par Monsieur COLEAU à 200,00€ par mois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur COLEAU pour qu'il puisse concrétiser son projet et continuer la vente de pizzas.

Informations diverses

Le Conseil Municipal touchant bientôt à sa fin, il est mis à la connaissance des élu(e)s les informations suivantes :

- Point sur la commission Travaux :

Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint aux travaux, donne lecture du compte-rendu fourni au présent compte-rendu.

- SCOT Grand Douaisis :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accord de positionnement qu'il a pris au nom du conseil municipal adhérer à un service d'ingénierie mutualisée pour la période 2021-2023. Les objectifs sont multiples :

- Diminution des consommations du patrimoine communal (bâti et éclairage public) ;
- Accompagnement dans les projets de rénovations et de constructions performantes ;
- Développement des projets d'énergie renouvelables.

Il rappelle qu'il s'agit uniquement pour le moment d'un simple accord de principe. Après renseignement pris auprès des services du SCOT, dans l'ancienne convention (la commune de



Ville de Lewarde

Lewarde n'avait à l'époque pas adhéré), le SCOT demandait une participation de 1,15€/habitant/ans. Il y aurait éventuellement une légère augmentation de ce tarif.

La municipalité devrait recevoir sous peu l'ensemble des éléments financiers pour permettre de se positionner définitivement par une délibération du conseil municipal normalement avant la fin de l'année.

- Commémoration du 11 novembre

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas, le 11 novembre prochain, Covid oblige, de cérémonie commémorative comme celle se déroulant d'habitude. Nous avons pris contact avec la Sous-Préfecture pour obtenir les directives concernant cette cérémonie du souvenir. Il a été décidé de limiter la participation totale à 6 personnes, en laissant bien évidemment la place à la FNACA. Deux dépôts de gerbe aux 2 monuments aux morts sont prévus ; il n'y aura pas de discours ni de verre de l'amitié.

- Cérémonie des médaillés du travail

La cérémonie doit normalement se tenir le 6 décembre prochain, sous couvert d'éventuelles nouvelles directives de l'Etat. Mêmes consignes que la cérémonie du 11 novembre, l'idée est de faire un maximum de place aux récipiendaires et à leurs familles.

- Note comptable de la ville

Monsieur le Maire indique que la ville de Lewarde a obtenu la note comptable de 22, mais indique qu'il ne connaît pas l'échelle de notation. Il dit imaginer qu'il s'agit d'une note sur 20, ce que Corentin KACZKA lui confirme.

- Installation du conseil municipal des enfants

Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté, indique à l'Assemblée le vote des représentants du Conseil Municipal des enfants. En fonction des conditions sanitaires, il sera procédé dans la foulée à l'installation prochaine du Conseil

- Droit de grève des mineurs

André LEGER, Adjoint à la communication, souhaite partager la bonne nouvelle entourant la réhabilitation du droit de grève des mineurs. Depuis plus de 72 ans, la CGT des mines se bat pour rétablir les droits bafoués de ces hommes. La récente décision du Conseil Constitutionnel va contraindre l'Etat à indemniser toutes les familles de gueules noires licenciées à la suite du conflit : les mineurs encore vivants, leur veuve ou leurs enfants.

André LEGER se réjouit de cette juste décision et réparatrice des abus de pouvoir commis à l'époque.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h55.

A Lewarde, le 26 octobre 2020

Denis MICHALAK
Maire



Procès-verbal valant compte-rendu

Séance du 22 octobre 2020 – Affichage le 28 octobre 2020 – Page 13 sur 13

